

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20221216CM164 -

L'an deux mille vingt deux, le seize décembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 9 décembre 2022, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Monsieur CHÉNEAU a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE
Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA
Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT
Monsieur BOUAYADINE a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE
Madame AUBOURG-DEVERGNE a donné pouvoir à Madame MARTIN-CHABBERT
Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame PRIGENT

Absents :

Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 21/12/2022
Nombre de conseillers votants : 33 Publication le 22/12/2022

20221216CM164 - Le nouveau cadre partenarial avec les associations

La ville de Saint-Jean de Braye a conduit en 2020 un état des lieux de ses relations avec les associations de la ville, partenaires essentielles pour faire vivre la « cité ». Il est apparu que le fonctionnement posé depuis plusieurs années devait évoluer pour mieux se connaître, mieux valoriser les actions des uns et des autres, mettre en adéquation les objectifs et les moyens de chacun.

Le nouveau cadre partenarial a pour objectif d'affirmer le soutien de la ville au monde associatif abraysien avec équité, transparence et efficacité. Il vise à définir les engagements de la ville et des associations et d'en préciser les modalités de mise en œuvre. Dans le même temps, la ville réaffirme son engagement républicain.

1- La charte des engagements de base :

Le préalable est la signature de la charte des engagements de base qui s'engage à appliquer ses obligations statutaires et à respecter le contrat d'engagement républicain, la charte de la laïcité et celle de la transition, les règlements. Une fois cette charte des engagements de base signée, l'association bénéficie des services de la ville (domiciliation, mise à disposition de salle ou de matériel, organisation de manifestation, communication). C'est en quelque sorte une adhésion aux services proposés par la Maison de la Vie Associative.

2- Les subventions :

La ville définit chaque année lors du vote du budget primitif le montant global de subventions alloué aux associations. Ce montant est ensuite ventilé en différents soutiens financiers :

- la subvention de fonctionnement intégrant le projet associatif pluriannuel
- la subvention de projet pour accompagner les événements associatifs exceptionnels
- la subvention promosport visant à valoriser les participations des associations au sein des dispositifs ou manifestations organisés par la ville
- la subvention d'urgence pour les associations rencontrant une difficulté de trésorerie : un protocole de suivi sera mis en place
- la subvention « budget participatif » pour les associations porteuses de projet et lauréates dans le cadre des campagnes du budget participatif.

Un guide des subventions sera diffusé aux associations.

3- Les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens :

Par ailleurs, des conventions d'objectifs et de moyens seront développées avec les associations percevant plus de 23 000 € de subventions par an comme l'exige la réglementation et avec celles ayant des projets et actions que souhaitent accompagner particulièrement la ville. Un modèle de convention type est rédigé ; il sera adapté selon les spécificités des associations. Une des nouveautés est la définition d'axes suivis par la ville :

- développement et ouverture vers tous les publics
- transition écologique, démocratique et solidaire
- citoyenneté et lutte contre toutes les formes de discriminations
- accès à la formation
- promotion de la santé et de l'inclusion
- rayonnement de la ville et patrimoine

L'objectif est que les axes définis par la ville coïncident avec les objectifs du projet associatif pluriannuel. Ces objectifs doivent être quantifiables et selon un échéancier afin d'évaluer la bonne mise en œuvre de la convention et mesurer si les objectifs et les moyens sont en adéquation.

Autre nouveauté, des annexes sont mises en place pour suivre la convention : budget, bilan financier, excédent/déficit, locaux, calendrier des rencontres entre la ville et l'association. Ainsi chaque année, les éléments seront annexés lors des bilans et si les personnes (élus, agents, bénévoles) suivant la convention changent, le suivi sera assuré.

Ce cadre partenarial s'applique à l'ensemble des associations, de la plus petite à la plus grande. Il porte à la connaissance de l'ensemble des bénévoles et dirigeants, la manière dont la ville appuie la communauté associative.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le cadre partenarial avec les associations.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-Jean de Braye, le 19 décembre 2022
Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Colette Martin-Chabbert

Colette MARTIN-CHABBERT

